

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de Saint-Blaise-du-Buis
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mme Nathalie FAURE, Maire de la commune de Saint-Blaise-du-Buis

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Blaise-du-Buis 305 Rue de la Mairie 38140 Saint-Blaise-du-Buis Tél. : 04.76.65.65.00 Fax : 04.76.05.39.62 m.stblaise@wanadoo.fr www.saintblaisedubuis.fr
--	--

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> La commune est couverte par le SCoT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i> La commune de Saint-Blaise-du-Buis est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2014. Le PLU n'a jamais été modifié.
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1071 habitants en 2018 (Insee)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5,44 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification porte sur l'adaptation du règlement écrit et de l'OAP de l'entrée Nord-Est du village dont la superficie est de 4,9 hectares.

<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</p> <p>Surfaces issues du rapport de présentation du PLU :</p>																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones PLU</th> <th>Surface (ha)</th> <th>En % du total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones urbaines</td> <td>74,83</td> <td>13,51%</td> </tr> <tr> <td>Zones à urbaniser</td> <td>7,29</td> <td>1,32%</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles</td> <td>336,12</td> <td>60,67%</td> </tr> <tr> <td>Zones naturelles</td> <td>135,76</td> <td>24,51%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>554,00</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Zones PLU	Surface (ha)	En % du total	Zones urbaines	74,83	13,51%	Zones à urbaniser	7,29	1,32%	Zones agricoles	336,12	60,67%	Zones naturelles	135,76	24,51%	Total	554,00	100,00%	
Zones PLU	Surface (ha)	En % du total																		
Zones urbaines	74,83	13,51%																		
Zones à urbaniser	7,29	1,32%																		
Zones agricoles	336,12	60,67%																		
Zones naturelles	135,76	24,51%																		
Total	554,00	100,00%																		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier joint

Orientations du PADD du PLU en vigueur :

- 1- L'orientation A : Maitriser les limites de l'urbanisation et programmer le développement
- 2- L'orientation B : Organiser l'armature urbaine territoriale dans son développement futur et maîtriser sa structure en cohérence avec le territoire du Pays voironnais.
- 3- L'orientation C : Développer de nouvelles formes d'habiter afin de répondre aux attentes et aux besoins de la population, et notamment des jeunes et des personnes âgées.
- 4- L'orientation D : Renforcer les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la vie communale.
- 5- L'orientation E : Maintenir une dynamique de développement économique.
- 6- L'orientation F : Maintenir et valoriser les activités agricoles participant à la spécificité du paysage communal.
- 7- L'orientation G : Préserver la diversité des paysages et du patrimoine naturel pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants d'aujourd'hui et de demain.
- 8- L'orientation H : Prendre en compte les différentes sensibilités environnementales identifiées sur la commune.
- 9- L'orientation I : Adapter le réseau de desserte routière au fonctionnement urbain et anticiper sur le développement des modes doux.
- 10- L'orientation J : Gérer d'une manière économe les potentiels et réserves foncières dans le temps à court et à long terme

3.5. Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Voir l'arrêté municipal engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectifs de la modification n°1 du PLU :

La commune a souhaité engager une modification de son PLU, qui concerne le règlement écrit et graphique, le dossier des OAP et les annexes du PLU en vigueur.

Pour le règlement écrit, les objectifs sont les suivants :

- Clarifier l'écriture des articles du règlement de l'ensemble des zones pour en faciliter son application, éliminer les dispositions contradictoires, les doublons, les redites, les références à d'autres codes que le code de l'urbanisme
- Mettre à jour le règlement écrit et graphique de la recodification de la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et des évolutions réglementaires intervenues après l'approbation du PLU le 19 février 2014.
- Renvoyer le lecteur au glossaire pour les définitions des termes figurant au sein des articles et compléter le glossaire avec de nouvelles définitions.
- Lever dans toutes les zones du PLU, les conditions spéciales d'inconstructibilité au titre de l'adduction en eau potable dans la mesure où les travaux ont été réalisés.
- Modifier dans toutes les zones, les dispositions relatives aux clôtures et portails.
- Ajouter un nuancier de couleurs pour les façades.
- Augmenter les normes de stationnement pour les véhicules motorisés et revoir les normes de stationnement des deux-roues.

Pour les orientations d'aménagement et de programmation, l'objectif est de Clarifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables sur le secteur de l'Entrée Nord-Est du village, ajouter un schéma de synthèse des orientations opposables, inscrire un projet de résidence pour personnes âgées, modifier le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération et actualiser le programme des travaux à réaliser.

Pour le règlement graphique, les objectifs sont de :

- Rectifier plusieurs erreurs graphiques et l'absence de noms de zones sur certaines parties du règlement.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Reporter les périmètres des OAP et ajuster à la marge la zone AU1 du PLU relative à l'entrée Nord-Est du village.

Pour le dossier des annexes du PLU, de :

- Mettre à jour les servitudes d'utilité publique (SUP) en annexant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif aux canalisations de transports de matières dangereuses qui se substitue aux anciennes bandes de dangers portées au PLU le long de ces canalisations.

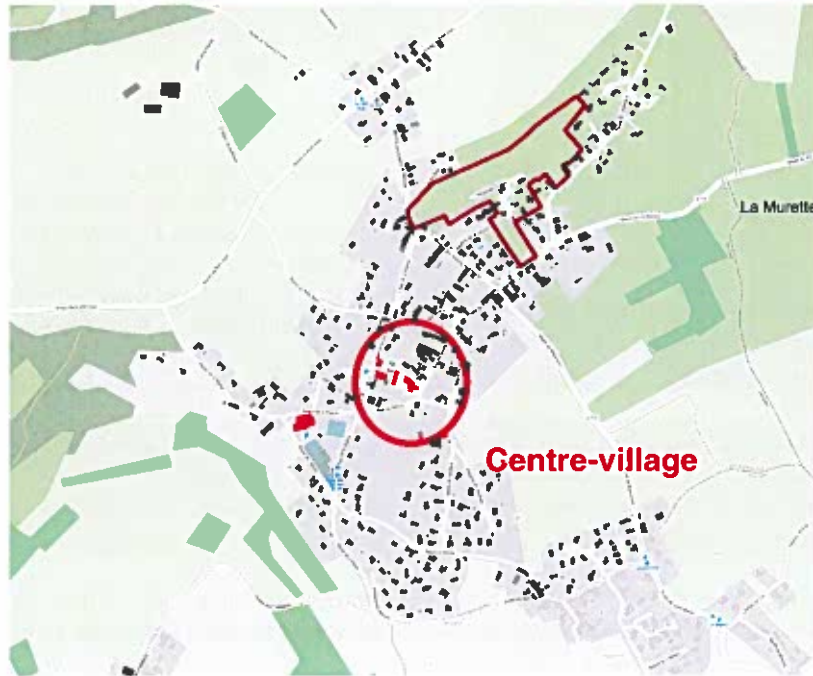
3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? RAS

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	Pour information, la commune fait partie des périmètres : - Du SDAGE Rhône-Méditerranée - Du SAGE de la Bièvre Liers Valloire Plusieurs contrats de milieu concernent le territoire : - Le Lac de Paladru et Fure - Paladru Fure Morge Olon (2 ^{ème} contrat)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Saint-Blaise-du-Buis fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
La modification n°1 a de multiples objets, notamment la réécriture de plusieurs règles du règlement écrit touchant l'ensemble des zones de la commune. Elle porte aussi sur le secteur de l'OAP de l'entrée Nord-Est du village identifié sur le plan ci-après	



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune a enregistré une croissance démographique de + 1,3 % par an au cours de la période 2013-2018, due à 77 % au solde migratoire. La commune est attractive sur le plan résidentiel. La population a augmenté de 67 habitants au cours de cette période.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> La modification n°1 du PLU n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation. Elle s'inscrit dans les objectifs d'accueil résidentiel du PLU en vigueur approuvé le 19 février 2014
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	33 logements vacants sont recensés par l'INSEE en 2018 représentant 7,4 % des logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> La procédure ne porte pas sur les espaces agricoles du PLU.
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> Non concerné
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Aucun site Natura 2000 (SIC, ZPS, ZSC) sur la commune</p> <p>1^{er} site SIC Natura 2000 à 2,5 km du site de l'Entrée nord-est : Marais du Val d'Ainan</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Non concerné
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non concerné
Un espace naturel sensible ?		X	<p>La commune de Saint-Blaise-du-Buis est concernée par l'ENS local : Etang de la Côte Manin.</p> <p>La modification n°1 consiste à reporter au règlement graphique l'ENS local.</p> <p>Cet espace est déjà protégé en zone « Nz » réservée aux zones humides, strictement protégée pour des raisons écologiques et/ou de régulation du milieu hydraulique.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Aucune ZNIEFF de type 1 recensée sur le territoire communal.</p> <p>Présence de la ZNIEFF de type 2 n° 3814 – « Val d'Ainan » qui occupe une surface réduite en limite nord-est du territoire communal de St Blaise du Buis.</p> <p>La modification n°1 ne porte pas sur cette ZNIEFF de type 2.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Aucun arrêté de biotope sur le territoire
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Saint-Blaise-du-Buis est concerné par les 2 zones humides d'inventaire C.E.N Avenir, suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 38FP0011 La Fure - 38FP0081 Le Petit Voye <p>La modification n°1 est sans objet vis-à-vis de ces zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le PLU de St Blaise du Buis a été approuvé avant la validation du S.R.C.E de la Région Rhône-Alpes.</p> <p>Il prend en compte les corridors écologiques identifiés par le SCoT de la Région urbaine grenobloise et le R.E.D.I. (voir page 104-105 du rapport de présentation).</p> <p>Les cartes en annexe du formulaire ont été complétées par les données de la trame verte et bleue du S.R.C.E – SRADDET.</p> <p>Saint Blaise du Buis est identifié par le SRADDET comme une commune à enjeux de préservation du corridor écologique surfacique présent en partie Nord du territoire.</p> <p>Au titre des continuités écologiques, la modification n°1 corrige deux erreurs matérielles du règlement graphique relatives au tracé de deux corridors écologiques identifiés par le SCoT dans la partie Nord-Est du territoire aux lieuxdits Chemin Ferrat et La Sarra (partie Nord-Est du territoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation page 105 cartographie correctement les continuités écologiques identifiées par le SCoT. Le règlement écrit mentionne aussi page 6 que le PLU prend en compte ces corridors écologiques du SCoT. <p>Or, ces corridors sont mal reportés au règlement graphique, partiellement masqués vraisemblablement lors de l'impression des plans. Ils sont incomplets et s'arrêtent net alors qu'ils devraient courir jusqu'en limite communale Est avec la commune de La Murette.</p> <p>La modification n°1 consiste par conséquent à corriger cette erreur matérielle et à prolonger les deux corridors identifiés jusqu'en limite communale de La Murette aux lieuxdits Chemin Ferrat et La Sarra.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Le SRCE identifie l'ENS de l'Etang de la Côte Manin comme réservoir de biodiversité ; ENS que la modification n°1 reporte au règlement graphique du PLU.</p> <p>La Fure marque la limite communale à l'est. Ce cours d'eau est identifié comme cours d'eau d'intérêt écologique de la trame bleue, avec toutefois de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux. Elle est bordée par la grande zone humide de La Fure et des espaces perméables liés aux milieux aquatiques.</p> <p>Saint Blaise du Buis est marqué dans la partie Nord Est du territoire par un corridor écologique fuseau d'importance régionale à préserver (corridor que la modification n°1 rematématise au règlement graphique car mal reporté – voir commentaire</p>		

4.4 Continuités écologiques

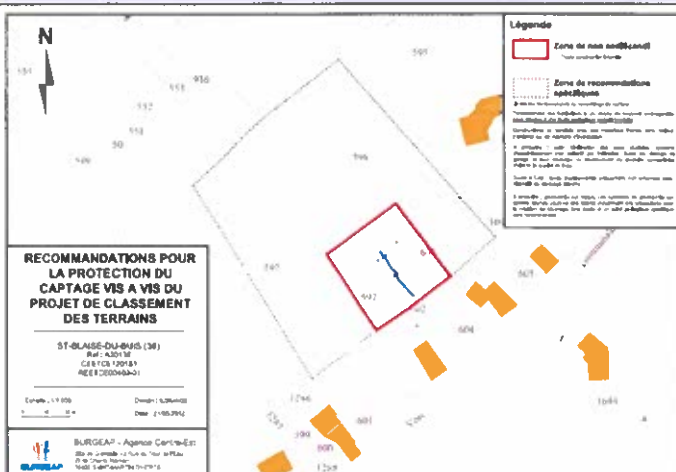
	<p>précédent).</p> <p>Deux obstacles ponctuels sont identifiés sur la RD 50 au nord de la commune.</p> <p>Sinon la commune dispose de nombreux espaces perméables, d'une perméabilité moyenne à forte, ainsi que des espaces agricoles au centre du territoire participant à la fonctionnalité écologique du territoire.</p> <p>Le site de l'OAP de l'entrée Nord-Est faisant l'objet entre autres de la modification n°1, est situé dans ces espaces à forte perméabilité pour les espèces.</p> <p>Il est important de préserver la perméabilité pour la petite faune de la partie haute du coteau classée au PLU en vigueur en espace paysager inconstructible dans les zones « AU et AUc1 » du PLU.</p> <p>La modification n°1 du PLU traduit ces objectifs à la fois dans le règlement de la zone « AU » en interdisant toute construction et en ajoutant au chapitre 11.6 sur les clôtures de la zone AU1, deux dispositions : les clôtures doivent rester perméables à la petite faune et les clôtures maçonnées sont interdites.</p>
--	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Non concerné
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire de la commune de Saint-Blaise-du-Buis.</p> <p>Le périmètre de protection du four à cémenter des Aciéries de Bonpertuis sur la commune voisine d'Apprieu, protégé au titre des monuments historiques, déborde en limite Nord-Est de St Blaise du Buis.</p> <p>Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est recensée sur la commune de Saint-Blaise-du-Buis.</p> <p>Le patrimoine bâti remarquable de la commune est protégé par le PLU en vigueur.</p> <p>La modification n°1 n'apporte aucune modification au patrimoine protégé par le PLU approuvé en 2014.</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de		X	Non concerné

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> paysage... ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>La commune est concernée par 3 captages protégés par A.P. de DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le captage de la source de Lardinière – Arrêté préfectoral de DUP n°94-6984 - La source du Pin située sur la commune de La Murette (arrêté préfectoral de DUP n°94-46987) - Le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage de la Côte Gagères défini par le rapport géologique du 20/06/1995 (SIE d'Apprieu). <p>La commune abrite aussi une source située au cœur du secteur de l'OAP de l'Entrée Nord-Est, non protégée par arrêté préfectoral de DUP de captage : la source de Lardinière qui présente une circulation d'eau plutôt profonde.</p> <p>Cette source a fait l'objet d'une étude réalisée par BURGEAP le 24/05/2012. L'eau était utilisée autrefois pour les besoins en eau de la commune. Elle sert aujourd'hui à alimenter quelques habitations qui disposent d'un droit d'eau. Elle est aussi mise à disposition des agriculteurs l'été qui viennent pomper dans le petit ouvrage qui recueille l'eau captée en bordure de la route de Lardinière. Son débit est de 2,1 l/s.</p> <p>L'étude BURGEAP a conclu en 2012 à la possibilité d'ouvrir à la construction les terrains en amont du captage dans le secteur de l'OAP de l'Entrée Nord-Est du PLU en vigueur. Ce secteur est classé en zone AUc1 au PLU en vigueur : zone de recommandations spécifiques et de constructibilité encadrée en cas de constructions.</p> <p>Elle demandait par ailleurs le maintien d'une zone de non aedificandi autour du captage incluant l'ensemble de la galerie drainante (parcelle B603 et partie des parcelles B596 et 597), à acquérir par la commune dans un souci de protection.</p>

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 <p>La zone de non aedificandi est reportée au PLU approuvé en 2014 en emplacement réservé n°2 pour une surface de 1534 m².</p> <p>Cette zone est incluse dans une zone du PLU en vigueur qui ne porte aucun nom de zone au PLU.</p> <p>La modification corrige cette erreur matérielle et la reclasse en zone « N » du PLU.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>La modification n°1 s'inscrit dans le bilan « ressources-besoins » du PLU approuvé en 2014.</p> <p>La modification n° 1 lève dans l'ensemble des zones, les conditions spéciales d'inconstructibilité au titre des travaux d'adduction en eau potable à présent réalisés par le Pays Voironnais.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	<p>La modification s'inscrit dans les dispositions spéciales d'inconstructibilité portées en zone « AU » du PLU en vigueur au titre de l'hygiène en élargissant les solutions de traitement possible des eaux usées en cohérence avec le schéma d'assainissement des eaux usées en cours du Pays Voironnais, compétent dans ce domaine.</p> <p>La zone d'urbanisation future « AU » du PLU approuvé en 2014 comprend des dispositions spéciales d'inconstructibilité au titre de l'hygiène, maintenues dans le règlement écrit de la modification n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'urbanisation de la zone « AU » est conditionnée à la mise en conformité du système d'assainissement : - <i>L'urbanisation de la zone ne pourra intervenir qu'à la suite de la réalisation préalable des équipements nécessaires à la zone, le cas échéant, dans les conditions prévues par les orientations d'aménagement et de programmation ».</i> <p>St Blaise du Buis est raccordé au lagunage de Réaumont</p>

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>à saturation de sa capacité nominale (717 EH de capacité nominale / 1235 EH théoriques raccordés).</p> <p>Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude pour augmenter sa capacité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Raccorder le réseau de St Blaise de Buis sur le système assainissement du Deveze sur la commune de Vourey et réhabiliter la lagune de Réaumont ; 2- Abandonner la lagune de Réaumont et créer une nouvelle station d'épuration ; 3- Abandonner la lagune de Réaumont et raccorder la commune au collecteur intercommunal de Tullins. <p>Ces scénarios en cours de finalisation ont été définis dans le schéma directeur d'assainissement du Pays Voironnais. Ils doivent encore être approfondis afin de définir la meilleure solution technico-économique.</p> <p>Compte tenu de ces scénarios multiples en cours d'étude, la modification n°1 du PLU supprime de l'article AU 2 du règlement, l'unique solution citée, à savoir le raccordement à la station d'épuration de Tullins.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		<p>La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a été transférée au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Les contours de la compétence sont définis par la délibération de la CAPV en date du 17 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire, notamment en privilégiant la gestion à la parcelle par infiltration au maximum lorsque la nature du sol le permet ou par défaut avec rejet à débit régulé vers les réseaux d'eaux pluviales, un fossé ou un cours d'eau. - Exercer la compétence dans les aires urbaines c'est-à-dire dans les zones constructibles U et AU du PLU. - Exercer la compétence sur le système de gestion des eaux pluviales constitué des éléments suivants : les réseaux d'eau pluviales, les bassins d'infiltration ou de stockage/restitution s'ils gèrent des eaux pluviales issues d'aires urbaines, les collecteurs d'eaux pluviales urbaines enterrés situés en aval des aires urbaines jusqu'à leur rejet en milieu naturel, et enfin les fossés situés en aval des aires urbaines sur un linéaire de transit nécessaire et suffisant pour assurer dans les bonnes conditions l'évacuation des eaux pluviales urbaines.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Non concerné
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		4 anciens sites industriels et activités de services sont recensés dans la base Basias dont 3 sont géolocalisés : Aucun site ne concerne le secteur de l'entrée Nord-Est du village.

Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>1/ Risques liés aux canalisations de transports de matières dangereuses :</p> <p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Deux canalisations de transport de : <ul style="list-style-type: none"> - Produits chimiques (Transugil-Ethylène/TOTAL), - Produits pétroliers (SPMR : Société du Pipeline Méditerranée Rhône), <p>L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 a institué des SUP1-2 et 3 de part et d'autre de ces canalisations pour prendre en compte la maîtrise des risques.</p> <p>La modification n°1 joint cette arrêté préfectoral dans le dossier des SUP du PLU.</p> <p>Il se substitue aux documents du PLU en vigueur : au plan n°2 relatif aux risques technologiques figurant en annexes du PLU.</p> <p>Les dispositions du règlement écrit des zones UB et N ayant trait à ces canalisations sont supprimées ; les servitudes d'utilité publique s'appliquant.</p> <p>La commune est aussi concernée par une canalisation de gaz de diamètre 150 Apprieu-La Murette (GRT Gaz Région Rhône Méditerranée) déclarée d'utilité publique le 4/06/2004.</p> <p>Saint Blaise du Buis est concernée par des risques liés aux transports de marchandises dangereuses sur</p>

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>l'A48 ; le territoire étant traversé en partie sud par l'A48.</p> <p>2/ Aléas naturels :</p> <p>La commune de Saint-Blaise-du-Buis n'a pas fait l'objet d'une étude des aléas naturels multi risques, ni d'un PPRN ou PPRI.</p> <p>Elle est concernée par des aléas d'inondations en bordure de la Fure. Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé - page 143 :</p> <p><i>« L'Etude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau règlement de gestion des débits de La Fure et des niveaux du Lac de Paladru » a été effectuée en 2009 par le SIBF et le bureau BURGEAP.</i></p> <p><i>Cette étude met en avant deux types d'aléas présents sur la commune :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aléa « crue de La Fure », moyen et fort. - L'aléa « crue rapide des canaux », moyen et fort. <p><i>Le plan de zonage du PLU a été matérialisé aux documents graphiques du plan. ».</i></p> <p>Le territoire est aussi concerné par le TRI (territoire à risque important d'inondation) de Grenoble-Voiron : Les zones concernées sont toutes situées en bordure de la Fure. Elles recouvrent en grande partie les secteurs de risques identifiés au PLU approuvé en 2014.</p> <p>Sismicité : La commune est en zone de sismicité 3 (modérée).</p> <p>Le risque de retrait <u>gonflement des argiles</u> est faible sur le territoire communal.</p> <p>La modification est sans incidences sur les risques naturels recensés et affichés dans le PLU en vigueur.</p> <p>Elle redéfinit toutefois les secteurs de risques naturels aux seules limites communales de St Blaise du Buis dans la mesure où le PLU en vigueur les fait déborder sur le territoire voisin d'Apprieu couvert par un autre document d'urbanisme.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>La commune est affectée par des nuisances liées aux bruits des infrastructures de transports terrestres. Les infrastructures concernées sont l'A48, la RD520, une partie de la RD50 au Nord ainsi que la ligne de chemin de fer (Lyon-Grenoble) au sud.</p> <p>Le site de l'entrée Nord-Est n'est pas affecté par le bruit de ces infrastructures.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>La commune de Saint-Blaise-du-Buis est proche de la halte ferroviaire de la commune voisine de Réaumont sur la ligne T.E.R. Grenoble-Lyon, qui est à moins de 5 mn en voiture.</p> <p>La commune est traversée par la ligne de bus Trans'Isère – Cars Région n° T56 qui relie La Côte St André à la gare routière de Voiron.</p> <p>Le Pays Voironnais propose également une ligne interurbaine l'été à destination du Lac de Paladru (arrêt ZA le Talamud). Aucune autre ligne urbaine ou interurbaine ne dessert le territoire.</p> <p>Plusieurs lignes scolaires du Pays Voironnais permettent aux collégiens et lycéens de rejoindre leurs établissements à Rives et Voiron, les deux polarités les plus proches.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

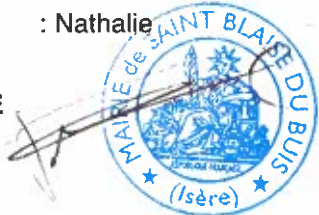
Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal engageant la modification n°1 du PLU
Pour les procédures d'évolution	Plan de zonage AVANT/APRÈS Règlement écrit AVANT/APRÈS OAP AVANT/APRÈS ANEXES AVANT/APRES Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 13 octobre 2021 Lieu : Saint-Blaise-du-Buis</p>	<p>NOM : FAURE PRENOM : Nathalie</p> <p>SIGNATURE</p> 
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple

Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel

Mairie de Saint-Blaise-du-Buis :

- ✓ Secrétariat de Mairie
- ✓ Téléphone : Tel. : 04 76 65 65 00
- ✓ Courriel : m.stblaise@wanadoo.fr

Bureau d'étude chargé de la modification n°1 du PLU :

- ✓ **Mme Sylvie VALLET, Urbaniste**
- ✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99
- ✓ Courriel : sylvallet-urba@sylvallet.com